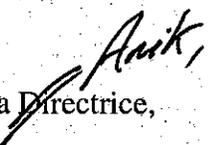




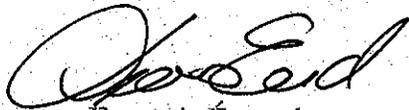
Le 23 mai 2012

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la  Directrice,

À la suite du dépôt d'une pétition auprès de l'Assemblée nationale, le 19 avril dernier, concernant une demande de moratoire sur l'utilisation de la fracturation hydraulique, je vous fais parvenir la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8 R.A.N.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François Émond
Directeur de cabinet

Le 23 mai 2012

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Lemay
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition déposée à l'Assemblée nationale concernant la *Demande de moratoire sur l'utilisation de la fracturation hydraulique*.

Je vous rappelle tout d'abord que cette technologie est en lien avec les activités de l'industrie pétrolière et gazière et qu'une évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste est actuellement en cours.

En effet, dès le 31 août 2010, j'ai confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de créer une commission d'enquête et d'audience publique sur le développement durable de l'industrie des gaz de shale au Québec. Ce mandat visait à proposer un cadre de développement durable de l'exploration et de l'exploitation des gaz de shale dans les Basses-terres du Saint-Laurent de manière à favoriser une cohabitation harmonieuse de ces activités avec les populations, l'environnement et autres secteurs d'activités.

Rappelons que le 8 mars 2011, j'ai rendu public le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur les gaz de shale et annoncé que le gouvernement accueillait favorablement le rapport de la Commission et qu'il prendrait action pour donner suite à ses orientations fondamentales notamment de réaliser une évaluation environnementale stratégique (ÉES).

Le 12 mai 2011, j'ai rendu public la liste des onze membres sélectionnés, sur recommandation du BAPE, ainsi que le mandat du comité chargé de réaliser l'ÉES sur le gaz de schiste. Le mandat du comité a débuté le 26 mai 2011 pour une durée d'environ 2 ans (de 18 à 30 mois) et dont la fin du mandat est prévue pour le 30 novembre 2013.

... 2

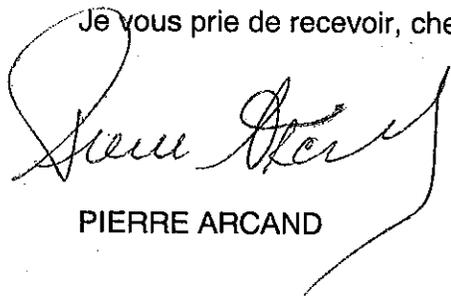
Le mandat du comité reprend essentiellement les recommandations de la Commission du BAPE en y ajoutant notamment l'examen des demandes éventuelles d'autorisation pour la fracturation de puits. Également, j'ai demandé au Comité d'examiner les aspects environnementaux et sociaux de l'exploration terrestre du pétrole en Gaspésie et potentiellement à l'Île d'Anticosti.

J'ai également fait adopter deux (2) mesures réglementaires intérimaires pour encadrer les activités gazières et pétrolières pendant cette période d'évaluation environnementale stratégique.

Enfin, ce processus d'évaluation environnementale stratégique donnera au gouvernement un éclairage précieux pour les décisions à venir relativement à ces ressources du sous-sol du Québec.

Considérant ce qui précède, nous sommes d'avis qu'un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste n'est pas nécessaire.

Jé vous prie de recevoir, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



PIERRE ARCAND